



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1139
7 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 7 OCTOBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre datée du 19 septembre 1994 (S/1994/1072) que j'avais adressée à votre prédécesseur, j'ai l'honneur d'appeler une fois de plus l'attention sur les graves préoccupations que suscitent les informations contenues dans la note verbale en date du 4 octobre 1994 (S/1994/5/Add.70) qui vous a été adressée par le Secrétaire général.

À l'annexe de ladite note, le Secrétaire général fournit des informations sur les vols non autorisés par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) qui ont eu lieu dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine au cours de la période allant du 30 septembre au 3 octobre 1994.

Le 30 septembre, il y aurait eu, selon le rapport du Secrétaire général, 70 vols d'hélicoptère non autorisés au-dessus du territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie dans la zone de Srebrenica, Brcko et Zvornik, 112 vols le 1er octobre et 26 le 2 octobre. Les 208 vols ont tous eu lieu dans la zone contrôlée par des unités paramilitaires serbes de Bosnie, à proximité de la frontière internationale entre la République de Bosnie-Herzégovine et la "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)". Je tiens à rappeler, comme je l'ai indiqué dans ma lettre précédente, que le 10 septembre 1994, 236 vols au total avaient été observés en l'espace de trois heures seulement.

Mon gouvernement demeure vivement préoccupé de ce que, en prévision du déploiement à la frontière entre la Serbie-Monténégro et la Bosnie-Herzégovine d'observateurs internationaux basés au sol, ayant pour mission de faire en sorte que du matériel militaire et stratégique ne parvienne pas aux autorités serbes de Bosnie, la "République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)" puisse recourir à la voie aérienne pour les approvisionner.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO
